

E 7491

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 juillet 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 juillet 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 18/2012 - Section III - Commission - Budget
général - exercice 2012.

DEC 18/2012



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 juillet 2012 (05.07)
(OR. en)**

12014/12

FIN 483

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception: le 3 juillet 2012
Destinataire: Monsieur Vassos SHIARLY, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Virement de crédits n° DEC 18/2012 - Section III - Commission - Budget
général - exercice 2012

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC18/2012.

p.j. : DEC18/2012



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 29/06/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012
SECTION III - COMMISSION TITRES 16, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 18/2012

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 40 02 RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 2 300 000
CP	- 2 400 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 16 03 Communication au niveau local

ARTICLE - 16 03 04 Communiquer sur l'Europe en partenariat

CE	2 300 000
CP	2 400 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

16 03 04 - Communiquer sur l'Europe en partenariat

b) Données chiffrées à la date du 12/06/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	10 700 000	10 200 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	10 700 000	10 200 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	1 878 930	3 372 057
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	8 821 070	6 827 943
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	11 121 070	9 227 943
7. Renforcement proposé	2 300 000	2 400 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	21,50%	23,53%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	199 315	197 687
2. Crédits disponibles à la date du 12/06/2012	146 780	954
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	26,36%	99,52%

d) Justification détaillée du renforcement

Lors de sa lecture du projet de budget 2012, le Parlement européen a approuvé un amendement visant à inscrire sur la ligne de réserve 40 02 41 des montants de 2 300 000 EUR en crédits d'engagement et de 2 400 000 EUR en crédits de paiement. Cette réserve a été confirmée dans le budget voté. La condition suivante avait été fixée pour le déblocage des crédits de la réserve:

[...] la Commission doit présenter une communication au Parlement européen et au Conseil sur la coopération interinstitutionnelle en matière de communication dans la perspective des élections européennes de 2014. La communication décrira sommairement l'opinion de la Commission sur la manière dont la coopération interinstitutionnelle pourrait être organisée en ce qui concerne le financement du budget et les activités clés à Bruxelles et dans les États membres. Le commissaire compétent doit prendre un engagement écrit de présenter la communication au cours du premier semestre de 2012.

La Commission souhaite exposer à l'autorité budgétaire les mesures prises pour remplir ladite condition:

La Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil une proposition de décision relative à l'organisation de l'Année européenne des citoyens en 2013¹, qui vise à mobiliser l'électorat à l'approche des élections européennes de 2014.

Le 25 avril 2012, M^{me} Reding, vice-présidente de la Commission, a assisté à une réunion de la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) du Parlement européen afin d'aborder la mise en œuvre de la déclaration politique «Communiquer sur l'Europe en partenariat» et la préparation des élections européennes de 2014. Les échanges de vues avec les membres de cette commission ont été fructueux.

En juin 2012, la Commission a présenté à l'autorité budgétaire une communication intitulée «Communicating on Europe, for Europe and by Europe». Celle-ci définit une approche stratégique portant sur la communication des politiques de l'UE aux citoyens et aux médias, les activités à entreprendre pour préparer les citoyens de l'Union aux prochaines élections européennes et la coopération interinstitutionnelle.

Les négociations avec les États membres sur le financement des partenariats de gestion sont en cours. Le déblocage des crédits de la réserve permettra à la Commission de mener à bien ces négociations et d'honorer les engagements pris. À la suite de la révision des prévisions mensuelles, les crédits (d'engagement et de paiement) prévus sur cette ligne budgétaire seront entièrement exécutés d'ici à la fin de l'année.

Compte tenu de ces démarches et estimant que la condition pour débloquer les crédits de la réserve peut être considérée comme étant remplie, la Commission demande le virement des crédits correspondants afin de pouvoir mettre en œuvre les actions prévues pour 2012 au titre de la ligne 16 03 04.

1 COM(2011) 489 final du 11.8.2011.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 - RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES – Article 40 02 41 - Crédits dissociés - 16 03 04 Communiquer sur l'Europe en partenariat

b) Données chiffrées à la date du 12/06/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	2 300 000	2 400 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0	0
7. Prélèvement proposé	2 300 000	2 400 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A	N/A
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice (*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 12/06/2012	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir la justification concernant la ligne faisant l'objet du renforcement (16 03 04).